

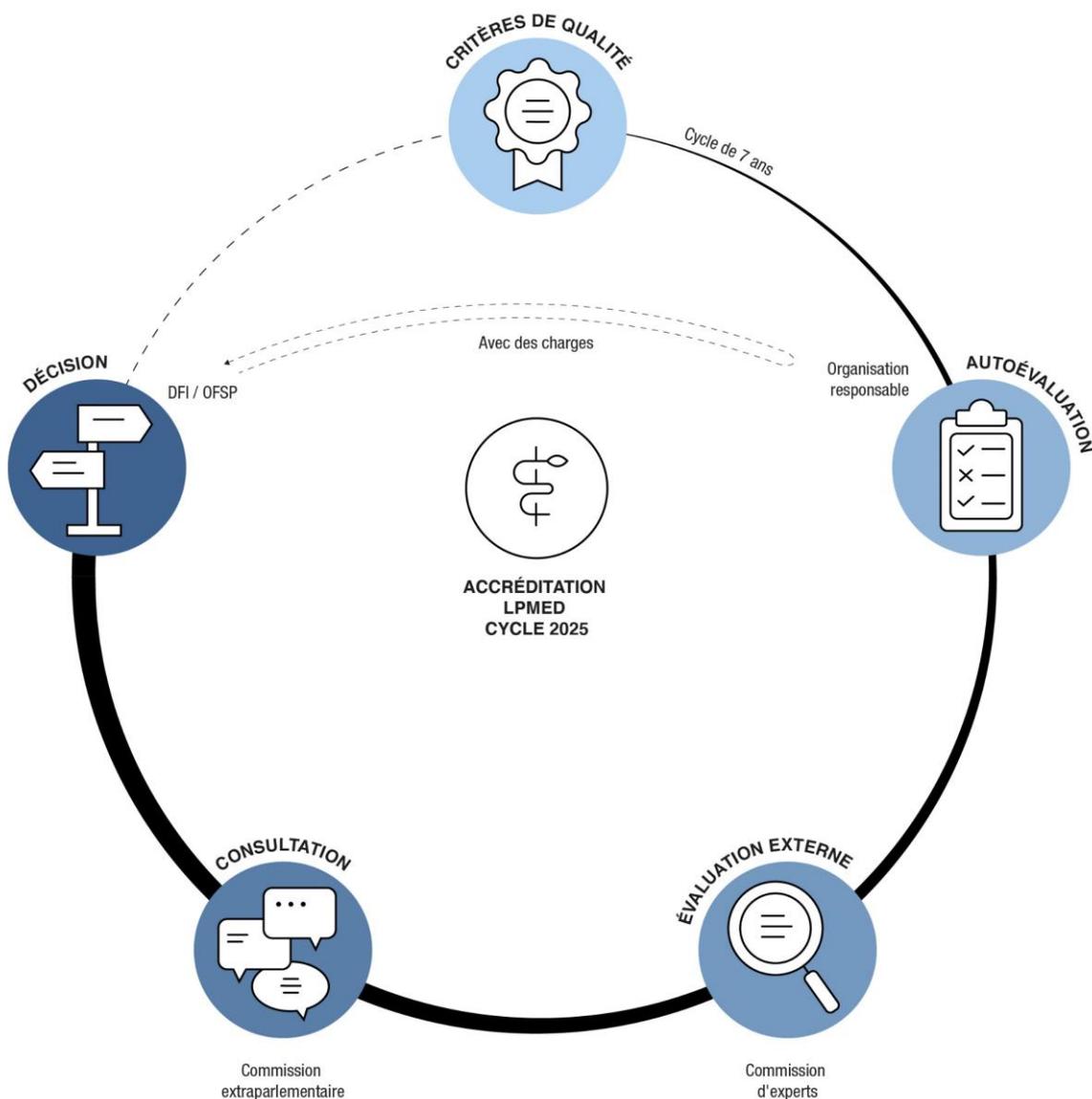


Guide d'accréditation

pour le cycle d'accréditation 2025

**des filières de formation postgrade des professions médicales selon la loi
sur les professions médicales (LPMéd)**

Accréditation 2025 selon la LPMéd



Selon la loi sur les professions médicales (LPMéd), les filières de formation postgrade menant à l'obtention d'un titre postgrade fédéral doivent être accréditées tous les sept ans. Sont concernés : l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), l'Association suisse de chiropratique (Chirosuisse), l'Institut FPH pour la formation pharmaceutique postgrade et continue et le Bureau pour la formation postgrade en médecine dentaire (BZW). En vertu de la LPMéd, l'instance d'accréditation compétente pour les filières de formation postgrade est le DFI (art. 47, al. 2). En sa qualité d'autorité compétente, l'OFSP a été mandaté par le DFI pour organiser les accréditations 2025. Il est chargé de définir les objectifs et le cadre de l'accréditation ainsi que les standards de qualité qui en découlent.

L'organe d'accréditation au sens de l'art. 48, al. 2, LPMéd, est l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ). Dans ce cadre, l'AAQ a pour tâche d'organiser et de réaliser l'évaluation externe. Elle définit les calendriers détaillés en accord avec les organisations responsables (ISFM, Chiro suisse, Institut FPH, BZW) et les sociétés de discipline médicale.

Conformément à l'art. 23, al. 2, LPMéd, les filières de formation postgrade des sociétés de discipline médicale constituent l'objet de l'accréditation. Les organisations responsables jouent un rôle central dans le domaine de la formation médicale postgrade en élaborant des structures, des processus et des documents fondamentaux pour toutes les formations postgrades de leur discipline.

Les contributions des organisations responsables au rapport d'autoévaluation sont soumises à une évaluation préalable avant d'être intégrées dans le rapport.

Les différentes étapes du cycle d'accréditation sont décrites en détail ci-après.

1. Critères de qualité : élaboration et définition des standards de qualité



L'art. 25 LPMéd fixe les critères d'accréditation pour la formation postgrade. Il est possible de concrétiser ces exigences au moyen de standards de qualité. Pour remanier les standards actuels, un groupe d'accompagnement et un groupe de travail composés de représentants des organisations responsables, de l'asmac, de la MEBEKO, de l'AAQ et de l'OFSP ont été constitués, et associés à chaque étape des travaux. Douze nouveaux standards de qualité répartis en cinq domaines de qualité ont été définis. Intégrant d'importantes évolutions dans le domaine des professions médicales en plus de nombreux contenus déjà connus, ils entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

2. Autoévaluation : demande d'accréditation et autoévaluation



L'organisation responsable adresse sa demande d'accréditation à l'instance compétente, l'OFSP, en joignant un rapport d'autoévaluation (établi avec la société de discipline). L'autoévaluation doit contenir une prise de position sur chacun des standards de qualité ainsi que toutes les informations requises figurant dans le modèle de rapport.

L'OFSP procède à un examen formel des documents et se réserve le droit de rejeter la demande et/ou le rapport d'autoévaluation s'ils sont incomplets et de demander au requérant de compléter les informations dans un bref délai.

Les organisations responsables et le groupe de travail ont élaboré conjointement une liste indicative d'éléments attestant que les standards de qualité sont remplis, afin d'aider les sociétés de discipline à préparer et à réaliser l'autoévaluation. Au niveau juridique, ces éléments ne sont toutefois pas à mettre sur le même plan que les standards de qualité indiqués en annexe à l'ordonnance du DFI, lesquels ont une valeur contraignante.

3. Évaluation externe



Après l'examen formel positif du rapport d'autoévaluation, l'OFSP transmet le rapport à l'AAQ. L'évaluation externe de la filière de formation postgrade commence dès réception par l'AAQ.

Pendant toute la durée de la procédure d'accréditation, aucun contact direct ne peut être établi entre les experts, d'une part, et l'organisation responsable ou la société de discipline, l'OFSP ou la MEBEKO, d'autre part. L'OFSP et l'AAQ se tiennent à la disposition de l'organisation responsable ou de la société de discipline pour répondre aux questions ou fournir des informations; l'interlocuteur de la commission d'experts est l'AAQ.

Équipe d'experts

Pour procéder à l'évaluation externe de chaque filière de formation postgrade, l'AAQ constitue une commission externe, composée de deux spécialistes de la discipline et d'un représentant des personnes en formation (recruté via l'asmac).

Table ronde virtuelle

Conjointement avec l'organisation responsable ou la société de discipline et l'équipe d'experts, le responsable de projet de l'AAQ fixe une date pour une table ronde virtuelle. La MEBEKO est également représentée, en tant qu'observatrice.

La table ronde dure au maximum trois heures et permet un échange direct entre l'équipe d'experts et les personnes compétentes au sein de l'organisation responsable ou de la société de discipline. C'est l'occasion de répondre aux éventuelles questions sur le rapport d'autoévaluation et d'obtenir de plus amples informations afin de créer une image concrète de la formation postgrade.

Expertise et prise de position

L'AAQ rend une expertise sur la base des connaissances acquises lors de l'examen du rapport d'autoévaluation et de l'échange direct avec l'organisation responsable ou la société de discipline lors de la table ronde. Elle y intègre les commentaires et les appréciations des experts. Le document comprend une évaluation motivée de tous les standards de qualité, un récapitulatif des forces et des défis de l'organisation ou de la formation postgrade, une estimation des éventuelles charges, ainsi que des recommandations.

Au plus tard six semaines après la table ronde, l'AAQ transmet un projet de rapport à l'organisation responsable ou à la société de discipline pour prise de position.

L'AAQ transmet la prise de position à la commission d'experts qui, à son tour, décide si et dans quelle mesure elle modifie son expertise sur la base de la prise de position. La prise de position est jointe au rapport d'expertise.

L'AAQ remet le rapport final à l'OFSP.

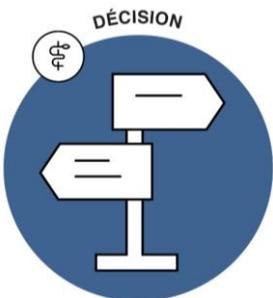
4. Audition : prise de position de la MEBEKO



La remise du rapport d'expertise à l'OFSP marque la fin de l'évaluation externe.

L'OFSP prépare le dossier pour la décision d'accréditation. La MEBEKO peut prendre position sur le dossier lors d'une audition. Les organisations responsables peuvent également exprimer leur avis dans le cadre du droit à être entendu. Les sociétés de discipline transmettent leurs commentaires via l'organisation responsable.

5. Décision : décision d'accréditation et publication



La décision d'accréditation est rendue par le chef du DFI. Selon la procédure, l'instance d'accréditation peut :

- approuver l'accréditation sans charges,
- approuver l'accréditation avec charge(s),
- refuser l'accréditation.

L'accréditation est valable pour une période maximale de sept ans. La décision comporte une indication des voies de recours.

Le rapport d'expertise et la décision d'accréditation sont publiés par l'OFSP et l'AAQ. À noter que toutes les décisions auront été rendues au 31 août 2025.

Un délai approprié est octroyé pour remplir les charges, le cas échéant. Le contrôle incombe à l'OFSP.